



**FLASH INFO**  
FNAIM GRAND PARIS



**JURIDIQUE**

### Information de l'identifiant fiscal dans les baux d'habitation

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les contrats de location à titre d'habitation principale devront mentionner l'identifiant fiscal du logement.**

Comme nous vous l'indiquions dans un précédent flash info, le décret n° 2023-796 du 18 août 2023 est venu modifier le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent en y intégrant les dispositions relatives aux normes minimales de performance énergétique. Il a également complété le contrat de location type en y incluant ces dispositions.

Nous souhaitons revenir ici sur la modification apportée par **l'article 5 1° du décret au contrat type. Celui-ci impose d'y inclure la mention de l'identifiant fiscal du logement dans la partie relative à la consistance du logement.**

Pour rappel, cet identifiant peut être retrouvé sur le compte personnel des propriétaires sur le site <https://impots.gouv.fr/accueil> dans l'onglet « gérer mes biens immobiliers ». Il s'agit du « **numéro fiscal du local** » pour le bien sélectionné.

Cette nouvelle obligation entrera en vigueur à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**.